

## COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 11 JUIN 2014**

Le onze juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le trois juin deux mille quatorze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance :

La séance est ouverte à 19 heures.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcolyne MICHON, Monsieur Michel PATALAS, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Thierry LUBRANO LAVADERA, Madame Isabelle GHISONI, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY, Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Lionel HUET, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 26 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Michaël ANTONIUCCI à Monsieur le Maire. **Soit 1 absent ayant donné procuration.**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2014**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2014, joint à la présente note explicative de synthèse.

**Monsieur René Le ROY** remarque que lors du vote du budget, la subvention concernant le conservatoire de musique était destinée à un enfant. Or, dans le procès-verbal il est indiqué que la subvention sera versée au conservatoire. Il souhaite donc avoir des précisions.

**Monsieur le Maire** explique que cette subvention est versée au conservatoire, car on ne peut pas verser directement à une personne physique.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance.

## ORDRE DU JOUR

### **1. Urbanisme – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Nice Côte d'Azur - Avis de la commune sur les propositions de modalités de collaboration entre la Métropole et les communes (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.1, L123-6 et L300.2,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

**CONSIDERANT** que la première étape de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) sera sa prescription,

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014, dite « Loi ALUR », le conseil métropolitain doit arrêter les modalités de la collaboration avec les communes, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 15 mai 2014, monsieur le Président de la Métropole a invité tous les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour débattre des modalités de collaboration avec les communes membres,

**CONSIDERANT** que la conférence intercommunale s'est réunie le 28 mai 2014,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 28 mai 2014, Monsieur le Président de la Métropole a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son conseil municipal les propositions de modalités de collaboration finalisées et tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale,

**Monsieur Jean-Marie THOREL** suite à la présentation s'interroge sur le règlement et le zonage. Il précise que ces plans de secteurs semblent être une bonne idée mais il souhaite savoir si un règlement spécifique sera appliqué par secteur.

**Madame Christian SEGURET** indique que cela sera vraisemblablement le cas mais il est pour le moment impossible de l'affirmer.

**Monsieur le Maire** précise qu'il semble logique au travers de cette idée de sectorisation d'appliquer un règlement par secteur.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** affirme qu'il défendra les intérêts de la commune. Il précise toutefois que cette délibération ne concernant que la collaboration.

**Monsieur Laurent FERRARI** se demande si des groupes de travail seront organisés au sein de la commune pour exprimer les desideratas.

**Monsieur Christian SEGURET** précise qu'une première réunion a déjà eu lieu avec un cabinet d'expertise et la Métropole. Il indique que ces bureaux sont là pour faire des propositions que les élus doivent valider. Il souligne également que le PLU communal est la base de travail et qu'ils vont faire à partir de l'existant.

**Monsieur Laurent FERRARI** s'interroge aussi sur les éléments de communication notamment en ce qui concerne la commune, au niveau de l'avancement ou des projets par exemple.

**Monsieur Christian SEGURET** précise que la communication pourra être effectuée au cours des conseils municipaux.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** se demande si ces plans de secteurs pourront correspondre au territoire d'une commune.

**Monsieur le Maire** explique que ce ne sera pas le cas et n'en voit pas grand intérêt.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** souhaite savoir pour conclure, si cela signifie bien qu'en 2017, le PLU communal n'existera plus.

**Monsieur Christian SEGURET** valide cette affirmation et précise que cela pourrait même arriver plus tôt.

*Le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Donne un avis favorable aux propositions de modalités de collaboration avec les communes, telles que jointes à la présente délibération ;*
- *Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.*
- *Précise qu'elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.*

**2. Urbanisme – Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communal  
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Le PLU communal a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 9 décembre 2011.

Une première modification a été prescrite, à la demande de la commune, le 21 septembre 2012 et approuvée le 20 décembre 2013 par délibérations du conseil métropolitain Nice Côte d'Azur. Elle avait pour objet essentiellement de modifier au quartier Saint-Estève le règlement de la zone UZ et accessoirement d'apporter divers ajustements mineurs pour le règlement et le zonage.

La loi pour « l'accès au logement et à un urbanisme rénové » dite loi ALUR, en supprimant les règles de superficie minimum de parcelle et les « coefficients d'occupation des sols » (COS), risque de compromettre gravement l'économie générale du PLU communal.

Aussi, il est proposé à la Métropole de prescrire une modification n°2 du PLU communal afin de modifier certains points du règlement évitant les effets pervers de cette loi et d'apporter par ailleurs quelques modifications mineures.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** explique qu'ils sont tout à fait d'accord avec le Maire.

*Le conseil municipal à l'unanimité:*

- *Approuve cette demande de modification du PLU communal auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

### **3. Urbanisme – Dénomination d'une voie (Rapporteur : Monsieur Michel PATALAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que par courrier recommandé en date du 2 avril 2014, la commune a été saisi d'un problème de signalisation de la rue limitrophe à l'impasse Hugues Bérenguier située sur la Commune de la Gaude;

**Considérant** que cette absence de dénomination engendrerait des gênes quotidiennes aux habitants du lotissement « les jardins de Nathan » ;

*Le conseil municipal à l'unanimité :*

- *Approuve la dénomination de cette voie en « chemin de la Quirée »,*
- *Précise qu'un arrêté municipal, au titre des pouvoirs de police du maire, viendra préciser les modalités à mettre en œuvre, afin de matérialiser cette dénomination, de même que toute éventuelle numérotation.*

### **4. Budget communal 2014– Affectation de résultats (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Suite à la clôture de l'exercice 2013 ci-après présenté :

|                | <b>Résultat à la<br/>clôture de<br/>l'exercice<br/>précédent<br/><br/>(2012)</b> | <b>Part affectée à<br/>l'investissement<br/><br/>(2013)</b> | <b>Résultat de<br/>l'exercice<br/><br/>(2013)</b> | <b>Résultat de<br/>clôture<br/><br/>(2013)</b> |
|----------------|--|---|---|--|
| Investissement | -8 037.43 €  | 0.00 €  | -311 682.27 €                                     | -319 719.70 €                                  |
| Fonctionnement | 489 289.42 €   | 8 037.43 €  | 152 381.52 €                                      | 633 633.51 €                                   |
| Total          | 481 251.99 €   | 8 037.43 €  | -159 300.75 €                                     | 313 913.81 €                                   |

Il est proposé d'affecter le résultat suivant :

Investissement 001 : (déficit) 319 719.70 €

En recettes fonctionnement 002 = 313 913.81 €

En recettes investissement 1068 = 319 719.70 €

**Monsieur Jean-Marie THOREL** note que cela fait deux fois que la majorité présente cette délibération.

Il rappelle que lors de première, les membres de l'opposition avaient fait deux propositions dont la première correspond à cette présentation.

Donc, selon lui, à l'avenir il serait judicieux pour une économie d'énergie de suivre leurs propositions.

**Le Maire et Madame Georgette COLOCCI** reconnaissent qu'ils avaient raison.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat ci-dessus présentée.*

**5. Budget communal 2014 – Attribution d'une subvention association « Saint-Jeannet Foot Loisirs»  
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE explique que l'association « Saint-Jeannet Foot Loisirs» n'avait pas fait l'objet de l'octroi d'une subvention lors de la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014.

Cependant cette dernière ayant eu à régler des dépenses supplémentaires liées à l'achat de maillot de foot, cette dernière sollicite la Commune pour obtenir une aide financière.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association « Saint-Jeannet Foot Loisirs».

**Monsieur Frédéric GIMENES** souhaite savoir de quand date la création de cette association car dans la brochure association 2012 elle n'y figure pas.

**Madame Muriel CHRISTOPHE** explique qu'elle a été créée en 2008 et ne sait pas pourquoi elle n'y figure pas.

**Monsieur Frédéric GIMENES** demande qui en est le Président.

**Monsieur le Maire** explique que c'était Monsieur Jean-Pierre TERRIER mais qu'aujourd'hui il s'agit de Monsieur Bernard JACQUEMIN.

**Monsieur René Le ROY** explique qu'au niveau du collège, il y a des enfants très brillants notamment en escalade. Ces derniers ont d'ailleurs demandé une subvention et vous avez répondu que vous n'aviez pas d'argent.

**Madame Muriel CHRISTOPHE** explique que cela n'est pas vrai. Elle leur a précisé que la subvention versée de 1000 euros englobait les deux associations.

**Monsieur René Le Roy** estime que compte tenu des résultats obtenus et de la réserve financière prévue on pourrait peut être leur verser une petite rallonge.

**Madame Muriel CHRISTOPHE** explique qu'elle leur a conseillé de faire une demande de subvention à La Gaude pour la part qu'il manquait.

**Madame Marie-Pierre DEMESSINE** rappelle que depuis peu quand on a une entreprise on peut faire un don à l'UNSS avec une défiscalisation. Elle précise que cela peut aider car pour les mairies c'est difficile donc quand il y a de grosses compétitions, de gros déplacements c'est bien quand on a une réserve auprès de l'UNSS.

*Aux termes de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association « Saint-Jeannet Foot Loisirs ».*

## **6. Fiscalité - Institution d'un abattement à la base de la taxe d'habitation**

**(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

L'article 1411, alinéa II-2 du Code Général des Impôts donne la possibilité aux communes de voter un abattement général à la base sur la valeur locative de la taxe d'habitation des résidences principales entre 1% et 15%. Cet abattement est calculé sur la valeur locative moyenne de la taxe d'habitation communale. Il sera applicable pour la première fois à la taxe d'habitation 2015.

Il est proposé de voter un taux de 15%.

Cette proposition a pour objet de répartir plus équitablement la charge de cet impôt sur les contribuables. Les occupants des petits logements

bénéficieront d'un abattement proportionnellement plus important que ceux des grandes maisons.

Les propriétaires des résidences secondaires ne bénéficieront d'aucun abattement.

Cette proposition a également l'avantage de majorer le taux de la taxe d'habitation communale à produit recouvré constant (13,2% au lieu de 11,43% selon la simulation effectuée). Dans la perspective de l'unification fiscale recherchée par le législateur, le taux de la taxe d'habitation de notre commune doit tendre vers le taux communal pondéré métropolitain égal à 18,7% en 2012.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** trouve dommage de prendre cette mesure qui n'est pas urgente avant la réunion de la commission finances.

**Madame Georgette COLOCCI** précise que c'est urgent car il faut le voter avant juillet.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** demande à partir de quel montant de la valeur locative nette la taxe d'habitation sera augmentée.

**Monsieur Bruno SALMON** : 4939 valeur moyenne

**Monsieur Jean-Marie THOREL** estime que compte tenu de l'abattement, certains vont voir leur taxe augmenter et d'autres diminuer, il demande donc à partir de quelle valeur nette elle va augmenter.

**Monsieur Bruno SALMON** explique qu'elle augmentera au-dessus de la valeur locative moyenne. Selon les estimations environ 1000 résidences principales sont en dessous de la moyenne et verront donc leur taxe diminuer.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** demande si ses questions sont déplacées compte tenu de la réaction de l'assemblée.

**Madame Muriel CHRISTOPHE** lui explique que pas du tout car eux-mêmes se sont posés les mêmes questions.

**Monsieur Bruno SALMON** précise que la commune a demandé une étude aux impôts.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** demande si cette mesure est applicable en 2015 et si la commune envisage d'augmenter le taux en 2015 ?

**Monsieur le Maire** estime qu'il est trop tôt pour répondre.

*Au terme de ces échanges, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve l'institution d'un abattement à la base de la taxe d'habitation au taux de 15%,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**7. classement de véhicules communaux - Mise en vente  
(Rapporteur : Monsieur Michel PATALAS)**

Monsieur Michel PATALAS rappelle au Conseil Municipal que les biens d'équipement relèvent en principe du domaine privé de la commune – Conseil d'Etat 12/2/1954 et CAA de Paris 5/6/2001)

Dans ce cas, c'est au Conseil Municipal de fixer le prix minimal de vente sur la base d'avis de professionnel.

Une recherche Argus a été réalisée et sur la base de cette dernière il est proposé :

**→ Concernant le véhicule Renault KANGOO immatriculé 12 BST 06**

Dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 19/10/2006 avec 89637 Km au compteur.

Sachant que ce véhicule est coté à l'Argus à 3.100 € pour 80.000 km, il est proposé au vu des offres consultées une mise en vente minimale de 3.000,00 euros.

**→ Concernant le véhicule Renault KANGOO immatriculé 167 ADN 06**

Dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 05/05/1999 et sachant que ce véhicule n'est plus coté à l'Argus, il est proposé de le vendre « pour pièces » à 500,00€.

Monsieur Michel PATALAS précise que l'offre pour chacun des véhicules devra parvenir avant le 15 juillet 2014 par lettre R.A.R à l'attention de Monsieur le Maire.

*Madame Christiane MOCERI* demande ce qu'il se passera s'il n'y avait pas d'acquéreur.

*Monsieur le Maire* explique que la commune les passerait à la destruction.

***Le conseil municipal à l'unanimité :***

- *Approuve le déclassement et la vente desdits véhicules,*
- *Organise une publicité de cette vente la plus large possible,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents s'y afférents.*

**8. Approbation des délégations consenties au Maire par le conseil municipal  
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Monsieur Bruno SALMON rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de déléguer au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 certaines de ces attributions.

Par courrier en date du 9 mai 2014, le Sous-Préfet des Alpes-Maritimes nous demande de bien vouloir préciser certaines d'entre elles.

**Aussi :**

**Vu** l'article L.2122-22 du G.G.C.T.,

**Vu** l'article L.2122-23 du C.G.C.T.,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2014.14.04-05 en date du 14 avril 2014,

**Considérant** qu'il convient de préciser certaines des délégations consenties au Maire par la délibération susvisée,

***Le conseil municipal est donc invité à préciser ces dernières comme suit :***

**Article 1 :** Le conseil municipal décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum ;
3. de procéder, dans les limites de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer le capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ ;
18. de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial ;
20. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**Article 2 :** Prendre acte également que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

**Article 3 :** Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

**Article 4 :** Prendre acte que conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T. le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**Article 5 :** Préciser que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil

municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 6 :** Préciser que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Frédéric GIMENES** souhaite apporter une précision. Il explique que ceux sont les conseillers municipaux de l'opposition qui ont saisi le préfet au sujet de cette délibération.

Et que ce dernier leur a répondu favorablement et a demandé à la commune de préciser cette dernière.

**Monsieur René LE ROY** constate que dans le point n°20 il n'y a toujours pas de seuil financier. Il demande pourquoi.

**Monsieur le Maire** précise à quoi sert le droit de préemption et explique qu'il n'y a pas besoin de limite.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** rappelle qu'il faut toutefois une autorisation du conseil.

**Madame Georgette COLOCCI** explique qu'il faut rendre compte à chaque conseil.

**Monsieur René LE ROY** explique qu'à l'article 5 il faut préciser tout ce qui est fait par le Maire dans le cadre de ses délégations, pas de bilan à ce jour.

Selon lui le Maire ne rend compte de rien.

La population et eux mêmes voudraient savoir ce qui est fait au nom de la commune.

**Monsieur Laurent FERRARI** conçoit qu'il y ait des stratégies, des négociations cependant il y a des décisions qui sont prises au travers des délégations, il y a donc une différence. Il précise qu'ils demandent juste une synthèse des décisions prises en fonction de ces délégations.

Il explique que leurs mails ont été diffusés à l'ensemble du personnel afin de pouvoir recevoir les informations communales.

**Monsieur le Maire** s'engage à faire part de ces actes.

**Monsieur Frédéric GIMENES** constate que pour l'emprunt un seuil de 2 millions d'euros a été retenu. Il demande pourquoi il n'a pas été gardé le montant de l'emprunt prévu au budget car ça fait 1 million de plus.

Il explique que s'il prend l'exemple de Vence, la délégation est totalement conforme à la ligne de crédit voté.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** affirme que la formule utilisée n'est pas adaptée, il aurait fallu juste préciser « dans la limite de ce qui est voté au budget ».

Il demande au Maire d'écouter juste un peu pour qu'ils puissent avancer.

*Au terme de ces échanges, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déléguer au Maire dans les conditions décrites ci-dessus l'ensemble des délégations énoncées.*

**9. Métropole Nice Côte d'Azur – Mise en place d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) – Désignation d'un délégué suppléant (Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)**

Madame Dominique DUYCK précise que par courrier en date du 13 mai 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur nous confirmait ses intentions de mettre en place très prochainement une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette dernière sera composée d'un collège d'élus comprenant les communes membres de Nice Côte d'Azur.

Madame Dominique DUYCK rappelle que par délibération en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal l'avait désignée en qualité de délégué titulaire, il convient également de procéder à la désignation d'un délégué suppléant.

Aussi le conseil municipal est-il invité à désigner ce dernier à bulletin secret.

Madame Dominique DUYCK précise que Mesdames Marie-Rose ABATE et Claude MARGUERETTAZ se portent candidates.

*A l'appel de Madame Christiane MOCERI chaque conseiller procède au vote.*

*Au terme du dépouillement les résultats sont les suivants :*

- ✓ *Nombre de bulletins de vote : 27*
- ✓ *Madame Marie-Rose ABATE : 21 voix*
- ✓ *Madame Claude MARGUERETTAZ : 6 voix*

*Madame Marie-Rose ABATE est donc désignée déléguée suppléante par 21 voix contre 6.*

Monsieur Frédéric GIMENES explique qu'il fait confiance au Maire pour l'ouverture aux membres de l'opposition des futures commissions car là ils constatent peu d'ouverture à ce niveau.

Monsieur le Maire félicite Madame Marie-Rose ABATE.

**10. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Délibération annulée**

**11. Ecoles communales – Ouverture d’une classe de maternelle  
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE informe l’assemblée délibérante de l’octroi par Monsieur l’Inspecteur d’Académie, d’un emploi supplémentaire d’enseignant en maternelle sur la Commune de Saint-Jeannet.

Cette attribution permet ainsi à Monsieur le Maire de décider de l’ouverture d’une classe maternelle supplémentaire.

C’est pourquoi, le conseil municipal est invité à :

- Décider de l’ouverture d’une classe de maternelle au sein de l’école des Prés ;
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes et documents s’y afférents.

*L’exposé entendu, le conseil municipal, à l’unanimité :*

- *Décide de l’ouverture d’une classe de maternelle au sein de l’école des Prés ;*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes et documents s’y afférents.*

**12. Réforme des rythmes scolaires dans l’enseignement public du premier degré – Demande de libre choix pour la mise en œuvre.  
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

**Le conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321.2,

VU le code de l’éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l’organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d’expérimentations relatives à l’organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** qu’il n’y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

**Considérant** la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe.

Ces heures sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée,

**Considérant** que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

**Considérant** que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui n'apportent pas de réponse satisfaisante.

**Considérant** que les Maires ont la possibilité, de demander des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, en formulant une proposition conjointe avec les conseils d'école,

**Considérant** que malgré des adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme,

**Considérant**, que l'incitation financière annoncée (50 euros/élève), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette réforme qui concerneront principalement : la restauration scolaire, les transports collectifs, les charges de personnel liées aux activités périscolaires, les dépenses de fonctionnement (éclairage et chauffage des écoles, fournitures pédagogiques),

**Considérant** l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales partenaire important de la commune n'est pas en mesure de nous faire part de sa participation financière,

**Considérant** qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

**Considérant** que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

**Considérant** que cette réforme devrait entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015,

**Considérant** que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

**Considérant** la position unanime sur ce sujet des Maires réunis le jeudi 15 mai 2014 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> université des Maires et Présidents de communautés des Alpes maritimes,

**Considérant** le rejet massif de la réforme des rythmes scolaires, tant par la communauté éducative que par les Maires et dans l'intérêt des élèves,

**Monsieur le Maire** explique que l'Etat accompagne la commune à hauteur de 50 euros pour une année et qu'il demande à ce que cette aide soit pérenne.

Selon lui l'Etat doit porter ses responsabilités.

Il explique qu'il devait rencontrer la CAF aujourd'hui mais que cette dernière a annulé le rdv car elle n'a rien à proposer à la commune.

**Madame Georgette COLOCCI** demande à ce qu'on arrête de parler d'argent et qu'il faut plutôt parler de l'intérêt de l'enfant.

**Monsieur le Maire** souligne les amplitudes horaires qu'auront certains enfants de maternelles.

**Monsieur René LE ROY** constate qu'à chaque nouveau ministre il y a une nouvelle orientation, et c'est toujours dans l'intérêt de l'enfant.

En fait l'enfant on s'en fou complètement.

Selon lui, l'intérêt est pour les parents qui peuvent disposer de leur weekend...et si l'on doit faire quelque chose il faut le faire dans l'intérêt de l'enfant.

**Madame Marie-Pierre DEMESSINE** explique qu'il y a eu 5 réunions menées avec les 2 écoles primaires et maternelles, les instituteurs et les parents d'élèves. Au cours de ces dernières, on a parlé de l'enfant et on n'en sortait plus et constate qu'après la 5<sup>ème</sup> réunion on ne parlait même plus de l'enfant car chacun tirait la couverture à soi.

Pour **Monsieur Denis RASSE** la vraie évolution viendra de la politique.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** précise que la commune ne pourra pas échapper au cadre horaire car c'est imposé par l'éducation nationale.

Elle explique que le temps de garderie va s'allonger et que la commune étoffera l'offre des activités du soir déjà mises en places et une étude surveillée.

**Monsieur René LE ROY** demande comment a été budgété cela.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** donne lecture du courrier envoyé par l'association des parents d'élèves de Saint-Jeannet.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** explique que si on ne veut pas faire payer les gens, la commune ne pourra pas tout payer.

Elle précise que la concertation n'a jamais été rompue, Marie-Pierre DEMESSINE venant justement de le rappeler : il y a eu 5 réunions. Elle ne comprend pas la teneur du courrier car les parents étaient plutôt contre la réforme et là que la commune se positionne ils font ce courrier.

**Selon Monsieur Jean-Marie THOREL** la commune applique bien la réforme mais en la vidant de son contenu.

**Madame Isabelle GHISONI** n'ayant pas pris parti à toutes ces réunions, demande à ce que soient précisés les termes activités du soir et activités périscolaires.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** précise que les activités du soir sont payantes et mises en place depuis 3 ans. Qu'elles sont assurées par des associations. Il y en a 6 actuellement : échec, danse, arts plastiques, musique....

**Madame Isabelle GHISONI** demande quel type de projet pour la réforme a été retenu.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** précise que des associations se sont proposées pour la réforme. Elle explique que les parents d'élèves souhaiteraient que la réforme soit gratuite et cela serait logique qu'elle le soit.

**Monsieur Laurent FERRARI** souhaite obtenir réponses à deux questions ? Soit des activités payantes et pour ceux qui ne peuvent pas payer il y a une garderie ?

Oui répond **Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE**

Il souhaite connaître quels sont les prochains rendez-vous, délibérations, actions de communication sur le sujet car la rentrée va arriver très vite et il faut avertir les associations.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** explique que cela a été fait par mail, et qu'elle a proposé une réunion d'ici fin juin.

**Monsieur Laurent FERRARI** précise qu'il a bien compris cette décision mais selon lui il serait judicieux que la façon dont va être mise en place cette réforme fasse l'objet d'une délibération. Pour qu'on ait quelque chose qui tienne la route.

**Monsieur le Maire** affirme qu'au mois de juillet la commune prendra une délibération car d'ici là on aura vu la CAF.

**Monsieur le Maire** reste cependant étonné du courrier de l'association de parents d'élèves.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** estime que rien n'empêche la commune de finaliser cette réflexion dans le cas où en septembre le financement serait ouvert.

**Mme Marie-Pierre DEMESSINE** précise que les services administratifs continuent à bosser dessus.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** aimerait intégrer ce groupe de travail car les membres de l'opposition ont des idées.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** explique que le groupe de travail est constitué de :

- représentants de parents d'élèves (Association APE Saint-Jeannet),
- des directeurs d'écoles,
- des enseignants des écoles,
- du responsable du service au sein de la mairie,
- d'élus du conseil municipal
- de représentants du personnel de la mairie (ATSEM, et personnel d'encadrement)

Elle précise que cela fait un an et demi que ce groupe travaille là-dessus, que neuf associations ont répondu à l'appel à projets.

Ce que ne peut pas garantir la commune aux parents d'élèves c'est la gratuité.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** aimerait pouvoir prendre le train en marche sur ce projet.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** explique qu'il n'y a pas de problème.

**Monsieur le Maire** précise que cette commission a été mise en place avant les élections mais il ne devrait pas y avoir de problème.

**Monsieur Laurent FERRARI** estime que l'enjeu va au delà des stratégies.

*Au terme de ces échanges, le conseil municipal par :*

- *21 voix pour et*
- *6 voix contre (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES) :*

*Décide de solliciter auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Inspecteur d'Académie, le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée, pour toutes les écoles publiques de la Commune.*

### **13. Disparition des Départements – Adoption d'une motion (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier Ministre.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jeannet est donc invité à adopter la motion suivante :

**Considérant** que le Conseil général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale ;

**Considérant** que le Conseil général est le partenaire essentiel de notre commune ;

**Considérant** que le Conseil général participe à la vie économique et associative de notre commune ;

**Considérant** que le Conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...) ;

**Considérant** que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays ;

**Considérant** que la suppression du Conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants ;

**Monsieur le Maire** explique que c'est par respect pour notre conseillère générale et pour son accompagnement sur nos projets qu'il vote cette motion.

Il souhaite prouver politiquement leur solidarité.

Selon lui c'est une marque de proximité.

**Monsieur le Maire** constate qu'on sait qui est notre conseiller général on ne peut pas dire qui est notre conseiller régional. Plus facile d'aller voir notre conseiller général plutôt que d'aller à Marseille.

**Monsieur Michel PATALAS** précise que 66% des français ne connaissent pas le président de leur conseil général.

**Monsieur le Maire** demande qui ne connaît pas son conseiller général dans l'assemblée.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** pense que cette motion ne pose pas les vrais problèmes d'ailleurs il n'aime pas cette motion.

La vraie question est de savoir qui assurera les fonctions du conseil général.

Selon lui on n'inversera pas l'histoire.

Cette réforme a été insufflée par un gouvernement de droite et s'achèvera apparemment avec un gouvernement de gauche.

**Au terme de ces débats, le Conseil Municipal par**

- 18 voix pour et

- 9 Abstentions (celles de Madame Marcelyne Michon, Madame Georgette COLOCCI, Madame Isabelle GHISONI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Serge BOTTIN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Frédéric GIMENES, Monsieur René LE ROY)

*Le conseil municipal décide d'approuver cette motion et demande au Président de la République et au Premier Ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.*

**14. Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2014.19.02-02 en séance du Conseil Municipal le 19 février 2014 ;

**Vu** le Budget Primitif 2014 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014 ;

**Vu** le courrier en date du 12 mai 2014 par lequel l'agent nous informait de son acquisition de la nationalité française et de son souhait d'intégrer définitivement les effectifs de la Commune,

**Considérant** que l'agent occupe déjà un poste d'Adjoint d'Animation en qualité de non titulaire au sein du service enfance jeunesse de la Commune,

**Considérant** que l'agent a donné satisfaction tout au long de ses missions,

**Considérant** que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Monsieur le Maire** précise que cet agent travaille déjà sur la commune.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** précise qu'on ne pouvait pas la nommer avant même si elle donnait entière satisfaction car elle n'avait pas la nationalité française.

**Monsieur René LE ROY** demande ce qu'il se passerait si suite à la création du poste et à la publicité il y avait des gens qui postulaient alors qu'il y a déjà quelqu'un.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y aura pas d'annonce car il s'agit d'une régularisation.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- *Approuve la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- *Décide de modifier le tableau des effectifs,*
- *Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Charge l'autorité territoriale d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ;*
- *Autorise Monsieur le Maire en tant que de besoin à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**15. Vie municipale – Réaménagement du RDC – Mise en accessibilité (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame Muriel CHRISTOPHE rappelle la nécessité réglementaire de mettre aux normes d'accessibilité les bâtiments communaux.

L'accueil de la mairie devant répondre en priorité à ces normes, des travaux d'aménagements sont donc prévus.

Ils concernent l'aménagement du rez-de-chaussée et l'installation d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

**Le montant total de ces travaux est de 120.000,00€ H.T. et concerne les lots suivants :**

- Démolition, Gros œuvre,
- Courant fort - courant faible,
- Plomberie- sanitaires PMR,
- Climatisation,
- Menuiseries extérieures aluminium : sas d'entrée,
- Carrelage – faïence,
- Peinture intérieure,
- Ameublement sur mesure,
- Mobilier de bureau.

La mission complète de maîtrise d'œuvre s'élève à 13.680,00€ H.T.

Soit un coût total de 133.680,00€ H.T.

Le plan de financement de ce projet serait donc le suivant :

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| - Subvention Conseil Général : | 27.000,00 €        |
| - Subvention FIPHFP :          | 40.104,00 €        |
| - Emprunt :                    | <u>66.576,00 €</u> |

Total :

133.680,00 €

**Monsieur René LE ROY** estime que d'après le plan transmis le RDC n'as pas l'air très aéré, il pense au personnel qui va travailler dans ces conditions. Il demande si les portes seront-elles vitrées.

**Monsieur le Maire** explique que des personnes âgées viennent en mairie alors il est prévu un bureau au RDC pour pouvoir les recevoir.

**Madame Georgette COLOCCI** explique que beaucoup de problèmes liés à la confidentialité ont été soulignés par le personnel.

**Madame Muriel CHRISTOPHE** explique le déroulement des travaux.

**Monsieur René LE ROY** demande s'il ya a des échéances financières. Car toujours selon l'article 5 il aurait été sympathique d'informer l'équipe de l'opposition du bureau retenu et si plusieurs devis ont été faits...

**Monsieur Laurent FERRARI** demande qui est le maitre d'œuvre.

**Madame Muriel CHRISTOPHE** explique que c'est Monsieur DUSSOURD.

**Monsieur Laurent FERRARI** demande si la commune s'adresse à plusieurs cabinets quand elle fait ce genre d'études.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** estime donc qu'il y a eu plusieurs projets d'aménagement.

**Monsieur le Maire** il y a eu une concertation avec le personnel.

**Monsieur René LE ROY** demande si ce projet n'aurait pas pu faire l'objet d'une réunion de la commission d'urbanisme.

**Monsieur le Maire** explique que ce projet a été engagé bien avant les élections.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** constate que ce n'est pas au budget.

**Monsieur Christian SEGURET** confirme que ce projet est bien inscrit au budget.

**Monsieur René LE ROY** rappelle que depuis plusieurs conseils municipaux ils réclament la M14 et se demandent pourquoi ils ne l'ont toujours pas eu.

**Monsieur le Maire explique** que Monsieur Philippe BODARD n'est pas la et qu'on verra cela à son retour.

**Madame Georgette COLOCCI** précise que la commune n'a pas eu de retour du préfet et que la commune attend les documents. Ces derniers leur seront transmis à réception.

**Monsieur Frédéric GIMENES** se demande comment vont s'organiser les travaux avec le personnel en poste.

**Madame Muriel CHRITOPHE** explique qu'il y aura juste 3 jours de fermeture pendant la démolition, les filles du RDC monteront au 2eme sauf l'urbanisme qui ne bouge pas et restera accessible.  
Les travaux auront lieu de juillet à la fin des vacances.  
L'accueil physique sera fera à la police.

***Au terme de ces échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve le projet de mise en accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie,***
- ***Approuve le plan de financement correspondant,***
- ***Décide de solliciter les subventions les plus grandes possibles aux partenaires financiers de la Commune,***
- ***Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**16. Vie Municipale – Mise en place d'une commission urbanisme et d'une commission finances**  
**(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Madame Christiane MOCERI rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Madame Christiane MOCERI précise que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au minimum au sein des commissions permanentes.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christiane MOCERI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est donc invité à créer les commissions suivantes et à procéder à la désignation de ses membres :

- **Commission urbanisme**

Cette commission sera chargée d'examiner et de donner un avis sur les autorisations de droit des sols, d'occupation du domaine public et sur les grands dossiers d'aménagement et d'urbanisme.

**Sont candidats pour siéger au sein de cette commission :**

Monsieur Christian SEURET  
Madame Georgette COLOCCI  
Monsieur Henri MAGAGNIN

Monsieur Nicolas CASANI  
Monsieur Michel PATALAS  
Madame Muriel CHRISTOPHE

**Madame Christiane MOCERI demande s'il y a d'autres candidatures.**

**Les membres de l'opposition proposent les candidats suivants :**

Monsieur Jean-Marie THOREL  
Monsieur René LE ROY

**Monsieur Jean-Marie THOREL** regrette que le Maire n'ait pas répondu favorablement à sa demande d'augmentation du nombre de membres des élus à 8 pour permettre une meilleure expression de l'opposition. Selon vous cette décision a été prise collégialement.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur THOREL s'il a bien eu la convocation à la commission des travaux car ils ne sont pas venus.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** explique qu'il a également demandé d'augmenter le nombre des commissions permanentes à ce jour de deux. Il constate que Saint-Jeannet est la seule commune à avoir un nombre si bas.

Pour information :  
Vence en dispose de 9  
La gaude de 6  
Gattières de 17  
St Laurent de 13.

**Monsieur Jean-Marie THOREL** se demande comment la commune peut fonctionner avec seulement 2 commissions.

**Monsieur le Maire** explique qu'il y a aura des groupes de travail ouverts aux saint-jeannois C'est leur engagement. Ce seront des commissions extramunicipales.  
Selon lui c'est bien beau de créer des commissions il faut aussi pouvoir se réunir et travailler.  
Les futurs groupes de travail feront appel à toutes les bonnes volontés.

***A l'appel de Madame Christiane MOCERI chaque conseiller procède au vote.***

***Au terme du dépouillement les résultats sont les suivants :***

- ✓ ***Nombre de bulletins de vote : 27***
- ✓ ***Liste SEGURET: 20 voix***
- ✓ ***Liste THOREL : 7 voix***

***Sont donc déclarés élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour la commission urbanisme :***

***Monsieur Christian SEGURET  
Madame Georgette COLOCCI***

*Monsieur Henri MAGAGNIN*  
*Monsieur Nicolas CASANI*  
*Monsieur Michel PATALAS*  
*Monsieur Jean-Marie THOREL*

- **Commission finances**

Cette commission sera chargée d'examiner et de donner un avis sur le budget et sur les décisions modificatives.

**Sont candidats pour siéger au sein de cette commission :**

Monsieur Bruno SALMON  
Monsieur Christian SEGURET  
Madame Christiane MOCERI  
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE  
Monsieur Michel PATALAS  
Madame Muriel CHRISTOPHE

**Madame Christiane MOCERI demande s'il y a d'autres candidatures.**

**Les membres de l'opposition proposent les candidats suivants :**

Monsieur Jean-Marie THOREL  
Monsieur Laurent FERRARI

*A l'appel de Madame Christiane MOCERI chaque conseiller procède au vote.*

*Au terme du dépouillement les résultats sont les suivants :*

- ✓ *Nombre de bulletins de vote : 27*
- ✓ *Liste SEGURET: 20 voix*
- ✓ *Liste THOREL : 7 voix*

*Sont donc déclarés élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour la commission finances :*

*Monsieur Bruno SALMON*  
*Monsieur Christian SEGURET*  
*Madame Christiane MOCERI*  
*Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE*  
*Monsieur Michel PATALAS*  
*Monsieur Jean-Marie THOREL*

**17. Vie Municipale – Formation des élus – Adoption d'un budget formation**  
**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée **qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.**

Il précise que, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal, conformément à l'article L.2123.12 du CGCT et à l'article 99 de la loi relative à la démocratie de proximité, à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Monsieur Laurent FERRARI** demande à partir de quand cela démarre et si l'on considère cette année en cours ou si cela part de l'an prochain.

**Monsieur René LE ROY** demande si tout est ouvert.

**Monsieur le Maire** explique que plusieurs thématiques sont souvent proposées gratuitement par l'AMF seule la participation au repas est à la charge de la Commune.

**Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE** précise que cela peut être des formations individuelles ou en groupe.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus énumérées relatives à la formation des élus.*

➤ *La Commune ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,*

➤ *Elle ne compensera pas la perte de revenu des élus,*

➤ *Le montant des dépenses de formation sera fixé, à 2.000€ par an (plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus),*

➤ *Le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :*

✓ *Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :*

- *les fondamentaux de l'action publique locale,*
- *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.*

✓ *De plus, l'article 2123.16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.*

✓ *Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.*

✓ *Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.*

✓ *Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.*

*M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,*



*Maire de Saint-Jeannet*